

## DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/05-330-391 du 17/10/05

### **EDITION ET COMMUNICATION DES FICHES DE NOTATION POUR LA CAMPAGNE DE NOTATION DES PERSONNELS ATOSS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2004 AU 31 AOUT 2005**

Destinataires : Présidents d'universités et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, Chefs d'établissements du second degré, Chefs des services d'affectation des personnels Atoss,  
Tous personnels (pour information)

Affaire suivie par : Mme Sauvaget ; Tel : 04 42 91 72 28 pour les personnels administratifs de catégories B et C et médico-sociaux ;  
Mme Galzy ; Tel : 04 42 91 72 41 pour les personnels administratifs de catégorie A  
Mme Vincent ; Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels ouvriers et de laboratoire

Les décrets n° 2002-682 du 29 avril 2002 et n° 2005-1191 du 21 septembre 2005, et la circulaire ministérielle n° 2004-219 du 7 décembre 2004 ([BOEN n°46 du 16 décembre 2004](#)) règlent l'évaluation et la notation des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, et de laboratoire.

Les commissions académiques d'harmonisation de la notation ont achevé leurs travaux, conformément au paragraphe V-2 de la circulaire citée ci-dessus.

Il vous appartient ainsi de procéder **à partir du 3 novembre 2005** à l'édition des fiches individuelles de notation pour tous les personnels Atoss placés sous votre autorité selon les modalités techniques qui vous seront transmises par courrier électronique.

Ces fiches devront être :

- complétées par vos soins dans la rubrique correspondante "nom et qualité du supérieur hiérarchique ayant émis l'avis"
- portées à la connaissance des personnels intéressés, qui devront les signer et dater dans la rubrique qui leur est réservée en bas de page. Ils pourront s'ils le souhaitent solliciter la commission administrative paritaire académique compétente en vue d'une demande de révision de note, en remplissant la rubrique "observations éventuelles"
- expédiées par vos soins - par courrier postal express - directement au secrétariat de la DIPA du Rectorat classées par corps et par ordre alphabétique pour le **MARDI 15 NOVEMBRE 2005 - DERNIER DELAI.**

Les fiches de notation des personnels qui ont changé d'affectation à la rentrée scolaire 2005 devront être adressées par vos soins à l'établissement d'exercice si vous le connaissez. A défaut, vous les adresserez à la DIPA du Rectorat (bureau des catégories A ou des catégories B et C qui assurera la transmission.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à cette opération le plus tôt possible afin que les commissions administratives paritaires académiques, qui siègeront prochainement au Rectorat, puissent exercer normalement leurs prérogatives règlementaires et permettre in fine l'élaboration des tableaux de promotions d'échelons.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*